

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAU-LEIGNE, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI (à partir du point 4), Philippe MILLOT, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Luc CHARPENTIER, Sylvie DELOCHE, Sabrina QUESQUE, Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER-COLOMB, Chantal GAMEL-BERARD, Myriam COMON, Ali CHAABI.

POUVOIRS : Suzanne BROT à Geneviève GIRARD, Patrick GROUPIERRE à Geneviève BOUIX, Laetitia POLLIOTTI à Stéphanie HOuset (pour les points 1 à 3), Annie PALOU à Sylvie DELOCHE, Jean-Michel BOCHATON à Pierre TRAPIER, Claude ILLY à Sandrine AUGIER-COLOMB.

EXCUSES : Bernard CROZIER, Freddy VASSEUR.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé.

1) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL (rapporteur : G. GIRARD).

La décision modificative n° 2 retraçant le PUP des Mernes pour 64 570 € est adoptée à l'unanimité.

2) EXCEDENT BUDGET ANNEXE – REVERSEMENT BOE AU BUDGET PRINCIPAL (rapporteur G. GIRARD).

L'opération consiste à reverser une partie de l'excédent constaté au Compte Administratif du BOE (44 349.06 €) au Budget Principal, pour un montant de 30 000 €.

Pierre TRAPIER précise que le groupe *Portes Citoyenne* n'ayant pas voté le budget, il votera contre cette opération.

La délibération est adoptée par 20 pour et 5 contre (*Portes Citoyenne*) et 2 abstentions (S. AUGIER + pouvoir).

3) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – COMPLEMENT (rapporteur : G. GIRARD).

Il s'agit, à la demande des services de l'Etat de préciser le projet de requalification de la friche industrielle de l'Entreprise 26, à savoir :

- le projet se développera en deux tranches :

* 1^{ère} tranche 2019-2020 - Acquisition et réhabilitation du bâtiment administratif (objet de la présente),

* 2^e tranche 2020-2023 - Construction du nouveau gymnase.

- le plan de financement modifié qui vise un taux de 25 %,
- enfin, le rapport de cessation d'activité de l'Entreprise 26 ayant été validé par la DREAL (sous réserve d'exploration complémentaire sur la partie Est du tènement qui ne concerne pas l'opération communale), le plan de financement ne retient plus une provision pour dépollution.

Plan de financement actualisé :

Acquisition foncière	340 000 €	Subvention DSIL	160 000 €
Etude Bâtiment (bureau de contrôle)	20 000 €	Subvention CD 26	108 000 €
Travaux aménagement	280 000 €	Autofinancement	432 000 €
	<u>640 000 €</u>		
TVA (20% études et travaux)	60 000 €		
TOTAL TTC	<u>700 000 €</u>		<u>700 000 €</u>

P. TRAPIER rappelle l'opposition de son groupe au projet et précise qu'il votera la demande de subvention afin de ne pas pénaliser les finances communales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) MODIFICATION DU REGLEMENT COUP DE POUCE ETUDIANT (rapporteur : C. ARSAC).

Il est proposé au conseil municipal de supprimer dans le règlement la clause ci-après qui pénalise les étudiants effectuant leurs études hors Valence «*si l'étudiant ne sollicite pas le bénéfice de l'aide au logement, le calcul de l'aide sera alors basé sur les besoins estimés de l'étudiant effectuant des études à Valence (quel que soit le lieu d'études) et un forfait logement de 496 €/an sera également déduit* ».

A ce sujet, A. CHAABI constate et regrette la diminution du nombre d'élèves éligibles d'année en année avec par exemple 4 000 € d'aide l'an dernier. Il souhaite que l'ensemble des critères soient revus.

G. GIRARD rappelle que ce n'est pas une question de montant, mais de réponse aux critères et notamment, à l'application des quotients familiaux et qu'il n'est pas anormal que les QF les plus élevés ne soient pas aidés ; tout dépend du nombre de dossiers annuels et de leurs caractéristiques. P. TRAPIER pointe le désengagement de l'Etat qui conduit à des situations de précarité chez les étudiants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) MJC – ATTRIBUTION DE SUBVENTION (rapporteur : C. ARSAC).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 412 723€ pour l'exercice 2019.

6) DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE – CEMEX (A. KOSZULINSKI).

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

7) STADE COULLAUD – REALISATION D'UNE TRIBUNE : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU CONSEIL REGIONAL (rapporteur : S. HOUSET).

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour le financement du projet de réalisation d'une nouvelle tribune au stade Coullaud sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Etude et divers	135 000,00	Subvention CD 26 (17%)	252 450
Travaux de construction	1 350 000,00	FCTVA (16,404 %)	243 599
		Région	108 743
		Fédérations de football	10 000
		Fédérations de rugby	10 000
		Autofinancement	1 157 208
Total HT	1 485 000,00		
TVA 20 % sur travaux et études	297 000,00		
TOTAL DEPENSES TTC	1 782 000,00	TOTAL RECETTES TTC	1 782 000,00

8) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : G. GIRARD).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les créations de postes suivants :

Postes à créer au 1^{er} juillet 2019
Attaché hors classe à temps complet
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 ATSEMS principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

9) CONTRAT DE GROUPE RISQUE PREVOYANCE ET/OU SANTE (rapporteur : G. GIRARD).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence du risque prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager. Tarifs et garanties seront soumis préalablement à la décision de signer ou non la convention définitive.

10) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au conseil municipal, les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 45 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI KIMED, cadastrée sections AO 417 (1/3 indivis) et AO 415, 127 bis rue Jean Jaurès.

N° 47 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mme Josiane RIVIERE Veuve FAURE, cadastrée section AT 157, 41 les Primevères.

N° 48 : signature marché intitulé «Fournitures scolaires et librairie pour les écoles», lot n° 1 avec Papèterie PICHON, pour un montant de 38 000 €/HT et lot n° 2 avec N.L.U. pour 17 000 € HT.

N° 49 : encaissement d'un chèque de 8 924.96 € de GROUPAMA MEDITERRANEE, en règlement du sinistre du 22 août 2018 relatif à une pollution due au déversement de gasoil sur la chaussée.

N° 50 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de CHARVET LA MURE BIANCO, cadastrée section AA76, rue Benoît Frachon.

N° 51 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame VORA Eliane, cadastrée sections AO 214, 211, 208, 203, AO 199, AO 197, rue Jacques Brel.

N° 52 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme HEMIED, cadastrée section AM 50, 16 rue Arthur Rimbaud.

N° 53 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. HENARD Florent et Mme Tifany MARCONATO, cadastrée section AV 171, 12 allée le Clos des cytises.

N° 54 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Patrice FRAISSE et Mme Martine MICHAT, cadastrée section AN67, 3 bis rue A. Croizat.

N° 55 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI BESSY, cadastrée section AO 369, 138 rue Jean Jaurès.

N° 56 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Mesdames RICHIER Martine, Nicole, Marie, cadastrée section AY 217, 1 rue Paul Vaillant Couturier.

N° 57 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Frédéric OURLIN et Madame Hanane AZEHAF, cadastrée section AP 18, 6 allée Fleurie.

N° 58 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI HELIOS, cadastrée sections AD 81, 82, 83, 3 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

N° 59 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Thierry GRANDJEAN, cadastrée section AS 56, 15 rue Alexandre Lameloise.

N° 60 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Raymond CLUZE, cadastrée section AP 53, 29 route de Beauvallon.

N° 61 : N° 65 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Alain REYNAUD, cadastrée sections AP 44 et AP 48, 3 ter route de Beauvallon.

N° 62 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de ICF NOVEDIS SA, cadastrée sections AN 207 et AN 310, 112 rue Jean Jaurès.

N° 63 : Signature contrat avec la société YZIACT, pour l'installation en mairie d'une borne WIFI CIGALE, pour un coût de 144 € HT par an, d'une durée de 36 mois.

N° 64 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Olivier FAUCHER et Madame Perrine SOUBEYROUX, cadastrée sections AL 308 et AL 310, 28 rue Jean Jaurès.

N° 65 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. SEIGNOBOS Jean-Luc, cadastrée section AO 54, 3 rue Victor Hugo.

N° 66 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de JL PROMOTION, cadastrée section AL 426p, rue Charles Doucet.

N° 67 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Corinne GOLFETTO et Monsieur Azedine BOUGATOUCHA, cadastrée sections AT 301, AT 305, AT 309 et AT 312, 17 rue Franz Schubert.

N° 68 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Chrystelle AVENTINI et Monsieur Benjamin ALVES, cadastrée sections AP 15 et AP 224, 9 allée Fleurie.

N° 69 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Jérémy GENTET, cadastrée sections BA 70 p, 70 rue Ampère.

N° 70 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de JL PROMOTION, cadastrée section AL 349p, rue Charles Doucet.

N° 71 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI KIMED, cadastrée section AO 414 à 417, 127 bis rue Jean Jaurès.

N° 73 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. Patrick BERTHIER, cadastrée AO 148, 6 rue Jean Macé.

N° 74 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme CATERINO, cadastrée AT 192, 19 lotissement Les Eygalades.

N° 75 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme VELAY, cadastrée section AN 204, allée des Fauvettes.

N° 77 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. BAYET Paul et Madame Audrey DESBROSSES, cadastrée sections AL 340 et AL 347, 11 impasse Charles Doucet, le Vercors.

N° 79 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. et Mme DOUVRY Daniel, cadastrée section AS 139, 11 impasse des Hirondelles, l'Orée du Bois.

N° 80 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. LEORAT Jérémy et Mme FOURAISON Mélanie, cadastrée section AS 174, 32 allée de l'Orée du Bois.

N° 81 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI KIMED, cadastrée sections AO 414 et AO 417, 127 B rue Jean Jaurès.

N° 82 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Odette GALLOT, cadastrée sections AZ 105p, AZ 153 et AZ 154.

N° 83 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de M. José PALOMO DEL CASTILLO, cadastrée section AI 12, 12 rue du Margier.

N° 84 : Signature avec le cabinet RAMADIER, d'un avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture du patio Ouest du centre culturel, pour un montant de 20 750 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 8.3 % du montant des travaux HT.

N° 85 : Désignation de Maître GABET pour défendre la commune dans l'affaire qui l'oppose à la société LOCAM. La rémunération est forfaitisée à la somme de 3 000 € HT.

N° 86 : Signature avec APAVE, d'un contrat de mission CSPS, d'un montant de 1 015 € HT pour le mur des fusillés.

N° 87 : signature avec la société DALKIA, d'un marché intitulé « Réfection des «équipements et des réseaux sanitaires de la halle des sports» pour un montant de 80 197,97 € HT.